

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juillet 2026 – 20h00
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice	19
Présents	16
Votants	19
Absents	03

L'an deux mille vingt-six, le quinze juillet,
Le Conseil municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Christophe ANDRE, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Date de convocation : 10/07/2026

A 20h03, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Présents : M. C. ANDRE, M. P. BOBILLIER-CHAUMON, Mme S. BOUJON, M. G. DALLEMAGNE, Mme S. DI GIORGIO, Mme A-L. DUQUET, M. J-M. FAIVRE, M. S. KOLLY, Mme M-A. MAMET, M. G. MESNIER-PIERROUTTET, M. B. MONNEY, M. R. MOYSE, M. J. POURCHET, Mme A. REUILLE, M. D. REUILLE, Mme M. ROGNON.

Absents

excusés : M. K. FADIN (pouvoir à M. D. REUILLE), Mme L. GRAFF (pouvoir à M. G. DALLEMAGNE), Mme F. HAUBRY (pouvoir à Mme M-A. MAMET).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. P. BOBILLIER-CHAUMON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

Ordre du jour

- Rachat des études JPMK SAS
- Travaux de réfection de la voie communale du Sevrot – Plan de financement et demande de subvention DETR
- Election des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier du Val de Morteau
- Désignation du représentant de la commune et de son suppléant à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2026 – 2032
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
- Soutien à la 4^{ème} ligne du TGV Lyria Paris – Lausanne
- Divers

20260715-01 Rachat des études JPMK SAS

Monsieur Julien Pourchet, intéressé dans l'affaire, ne prend pas part au débat et au vote.

M. le Maire rappelle les engagements pris par l'équipe qu'il a emmenée lors de la campagne électorale : mode de déplacements doux et réaménagement du quartier de la Sablière.

Or la SAS JPMK a signé un acte pour l'acquisition de la parcelle AB 361 sise au 2 rue de la Sablière pour un prix de 820 000 € pour laquelle la DIA a été réceptionnée par la commune.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune que représente ce terrain, M. le Maire rappelle que par délibération du 9 avril 2026, le Conseil municipal a sollicité que le Président de la CCVM exerce le DPU de la CCVM sur ce bien pour le compte de la commune et l'intervention de l'EPF DOUBS BFC pour assurer le portage foncier de cette opération.

L'EPF par délégation a alors exercé le droit de préemption urbain. Toutefois la SAS a pris l'attache d'un avocat qui a élaboré un recours contestant l'exercice du droit de préemption urbain en la forme, notamment sur une question de date de demande de visite et de pièces complémentaires faite par l'EPF qui n'avait pas encore reçu mandat, et sur le fond en invoquant une décision d'opportunité. La commune a contacté son avocat. Un rapprochement a été initié ; la SAS acceptant de renoncer à son recours si elle est indemnisée des frais exposés pour ce projet qu'elle portait sur cette parcelle depuis près de deux ans.

Elle réclame toutefois 50 761,50 € TTC ; après vérification des pièces justificatives, et s'être entourée de conseils juridiques, M. le Maire propose d'accéder à la demande de la SAS compte tenu des actions d'aménagement que la commune entend porter sur ce terrain, de l'intérêt des études menées par la SAS telles que les relevés topographiques, l'ensemble des relevés intérieurs et extérieurs, l'ensembles des études architecturales, l'insertion 3D, l'étude de structure et au vu du manque patent d'autres possibilités aussi intéressantes en terme de foncier, mais à hauteur de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC. La SAS ayant également renoncé à ses frais d'avocat pour bien de paix.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (17 POUR - 1 ABSTENTION - 1 NE PREND PAS PART AU VOTE) :

- MANDATE M. le Maire pour signer le protocole d'accord correspondant,
- AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de l'indemnité de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC à la SAS JPMK 1 lieu-dit sous la Roche 25390 VENNES,

20260715-02 Travaux de réfection de la voie communale du Sevrot – Plan de financement et demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection de la voie communale du Sevrot dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 83 851,00 € HT soit 100 621,20 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR	16 770,20 €	20%
Auto-financement			
Fonds propres		67 080,80 €	80%
Total HT		83 851,00 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2026

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 83 851,00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

20260715-03 Election des membres de la commission intercommunale d'aménagement foncier du Val de Morteau

M. le Maire fait connaître que par lettre du 22 avril 2026, Mme la Présidente du Département l'a invité à faire procéder, par le Conseil municipal, à l'élection des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 29 juin 2026 soit plus de quinze jours avant ce jour.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

- o Mme Annie REUILLE comme membre titulaire
- o M. David MOYSE comme membre titulaire
- o M. Thierry BOUCARD comme membre suppléant
- o M. Jean-Luc BOBILLIER-CHAUMON comme membre suppléant

qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée :

- o Mme Annie REUILLE comme membre titulaire
- o M. David MOYSE comme membre titulaire
- o M. Thierry BOUCARD comme membre suppléant
- o M. Jean-Luc BOBILLIER-CHAUMON comme membre suppléant

Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le conseil municipal

Il appartient également au Conseil municipal de désigner un conseiller et deux conseillers suppléants pour siéger à la commission en application de l'article L. 121-3 §3 du CRPM.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne :

- o M. Julien POURCHET titulaire
- o M. Jean-Michel FAIVRE suppléant

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Compte tenu des souhaits exprimés par chacun des candidats quant à leur désignation en qualité de membre titulaire ou suppléant, et en l'absence d'opposition, cette répartition a recueilli l'unanimité des membres présents :

sont élus membres titulaires :

- Mme Annie REUILLE
- M. David MOYSE

sont élus membres suppléants :

- M. Thierry BOUCARD
- M. Jean-Luc BOBILLIER-CHAUMON

Pour le collège des propriétaires forestiers

A défaut de propriétaires forestiers en nombre suffisant, les membres titulaires ou suppléants sont désignés parmi les personnes qualifiées en raison de leur expérience en aménagement forestier (article L121-5 du Code rural et de la pêche maritime - CRPM).

Compte tenu des souhaits exprimés par chacun des candidats quant à leur désignation en qualité de membre titulaire ou suppléant, et en l'absence d'opposition, cette répartition a recueilli l'unanimité des membres présents :

sont élus membres titulaires :

- M. Eric MONNEY
- M. Bernard BILLOD

sont élus membres suppléants :

- M. Philippe FAIVRE
- M. Louis SIMONIN

20260715-04 Désignation du représentant de la commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) 2026 – 2032

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, élus communautaires ou non, et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Par délibération n°CCVM2026/1305005 en date du 13 mai 2026, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 17 membres au total, incluant le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau, ainsi qu'1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune membre de la CCVM.

Aussi M. le Maire propose au Conseil de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la CLECT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération n° CCVM2026/1305005 en date du 13 mai 2026, fixant les modalités de constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVM pour la mandature 2026 - 2032

Vu les candidatures de M. le Maire et M. Romain MOYSE

- DESIGNE M. le Maire comme représentant titulaire de la commune de Montlebon auprès de la CLECT du Val de Morteau 2026 – 2032
- DESIGNE M. Romain MOYSE comme représentant suppléant de la commune de Montlebon auprès de la CLECT du Val de Morteau 2026 - 2032

20260715-05 Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le Code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestier et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Montlebon est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité prioritaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- DECIDE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.
- APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

20260715-06 Soutien à la 4^{ème} ligne du TGV Lyria Paris - Lausanne

M. le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance de la pétition citoyenne présentée par des élus du Doubs pour demander au Ministre des Transports le rétablissement de la 4^{ème} ligne TGV Lyria Paris – Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières.

Cette pétition portée par Monsieur Sylvain BOBILLIER-MONNOT, usager du service, et déjà signée par 9 600 personnes, souligne l'importance du rétablissement de cette 4^{ème} ligne, dont la suppression pour des raisons économiques a généré une désorganisation des horaires sur la ligne, les rendant moins adaptés aux besoins des usagers, dont certains ont dû avoir recours à leur voiture.

Monsieur le Maire souligne l'importance stratégique de la liaison ferroviaire Paris Lausanne via le Jura pour la mobilité, l'économie et le tourisme de notre territoire,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de soutenir la pétition citoyenne demandant le rétablissement du 4^{ème} TGV Lyria Paris - Lausanne via le Jura et le renforcement des liaisons ferroviaires transfrontalières.

Divers :

Dans le cadre des questions diverses, Monsieur le Maire présente deux points qui font l'objet des délibérations suivantes :

➤ **Point n°01**

20260715-07 Attribution d'une subvention communale OncoDoubs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de subvention parvenue en mairie de l'association OncoDoubs.

OncoDoubs agit pour améliorer la qualité de vie des personnes confrontées à un cancer et à des traitements souvent lourds, notamment la chimiothérapie.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 100,00 €,
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 du Budget Communal 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

➤ **Point n°02**

20260715-08 Exercice du droit de préemption sur des parcelles boisées

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'une notification de vente concernant les parcelles boisées appartenant à Monsieur Franck BOURDENET :

Section	Lieu-dit	Surface
ZK 59	Cloison Brenet	3 ares 23 ca
ZK 60	Cloison Brenet	1 are 70 ca

Conformément aux dispositions du Code forestier relatives au droit de préférence des communes propriétaires d'une parcelle boisée contiguë, la commune dispose de la faculté d'acquiescer ces parcelles aux prix et conditions figurant dans la notification de vente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle boisée cadastrée D 13, contiguë au bien mis en vente. L'acquisition de ces parcelles permettrait de conforter le patrimoine

forestier communal, d'améliorer la gestion sylvicole du massif et de favoriser une gestion cohérente des espaces boisés.

Le prix de vente est fixé à 9 400,00 € conformément aux conditions indiquées dans la notification.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'exercer le droit de préemption sur les parcelles boisées cadastrées section ZK 59 et ZK 60 d'une superficie de 3 ares 23 ca et 1 are 70 ca, aux prix et conditions figurant dans la notification de vente, soit 9 400,00 €,
- DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

➤ **Point n°03 :**

Mme Annie REUILLE, nommée membre de la commission de contrôle des listes électorales lors du précédent Conseil municipal, ne pourra en faire partie du fait de sa qualité d'Adjointe titulaire d'une délégation. Mme Anne-Laure DUQUET est nommée membre en remplacement.

➤ **Point n°04 :**

Une plainte sera déposée auprès de la Gendarmerie de l'environnement suite à un dépôt sauvage de plusieurs kilos de viande au niveau des Sarrazins, lieu-dit les Sommettes.

La séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance,
Patrice BOBILLIER-CHAUMON**



**Le Maire,
Christophe ANDRE**



